



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 2 mars 2026

DELIBERATION N°37/2026

Foncier – Caserne mobile de gendarmerie – Contrat de location du bâtiment communal avec la gendarmerie

L'an deux Mil vingt-six, le 2 mars, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 17 février 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20h00

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 18

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 3

Absent(e)s : 1

Votants : 21

Présent.e.s (18) : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, M. LE BORGNE David, Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (3) :

Mme BONNET Catherine donne pouvoir à Mme KOUBA Maryline
Mme JOALLAND Dina donne pouvoir à M. LE BORGNE David
Mme HANANE Ghizlane donne pouvoir à Mme GLAZIOU Hélène

Absent.e.s (1) :

Mme BOSSARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : Mme VANNIER Véronique

La séance est levée à 22h45

DEL37/2026 (3.3) : Foncier – Caserne mobile de gendarmerie – Contrat de location du bâtiment communal avec la gendarmerie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, les locaux destinés à accueillir la brigade mobile de gendarmerie, situés sur la parcelle cadastrée AM941P, 3 rue de Saint-Anthème, sont achevés. La décision de création d'une gendarmerie mobile à Chartres de Bretagne a été prise par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 5 septembre 2025.

Le contrat de location liant la commune à la Gendarmerie Nationale est en cours de finalisation. La mise à disposition est effective depuis le 16 février 2026. La configuration des locaux ainsi que les aménagements sont conformes à la demande du service immobilier de la Gendarmerie Nationale.

Le coût de la construction proprement dite est de 369 265,35 € auquel il convient de retirer la dotation de compensation de la TVA de l'État (61 759,42 €) et la dotation de soutien à l'investissement locale (DSIL) (50 000 €). Il reste à charge pour la commune un montant de 257 805,93 €. La collectivité retient de prendre à son compte 20 % du coût, soit 51 561 €.

Il convient donc d'amortir le montant restant de 206 244 € sur 20 années en indexant la somme sur un taux de 2,70%, ce qui correspond à un loyer de 1 113 € mensuel.

Ceci exposé

Vu la délibération n°77/2025 en date du 15 septembre 2025 approuvant le plan de financement de la gendarmerie mobile pour la subvention DSIL,

Vu la délibération n°98/2025 en date du 3 novembre 2025 autorisant l'occupation des locaux municipaux par une brigade mobile de gendarmerie,

Vu la présentation en Commission Aménagement de l'Espace réunie le 11 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Fixe le montant du futur loyer à 1 113 € mensuels ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Philippe BONNIN

La Secrétaire

Véronique VANNIER